

**ARRETE N° 49/2021**

**Arrêté portant réglementation de la circulation  
Chemin du Pont des Brebis et chemin dit de Dieue à Génicourt  
le 1<sup>er</sup> octobre 2021**

**Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande des sapeurs-pompiers de Dieue-sur-Meuse en date du 20 septembre 2021 sollicitant une réglementation de la circulation sur le chemin du Pont des Brebis et sur le chemin dit de Dieue à Génicourt pour effectuer une manœuvre le 1<sup>er</sup> octobre 2021,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité des participants à la manœuvre,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la circulation générale de tous les véhicules sera interdite de 16 h à 23 h sur le chemin du Pont des Brebis et sur le chemin dit de Dieue à Génicourt.

**ARTICLE 2 :** La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les sapeurs-pompiers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section réglementée.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Aux sapeurs-pompiers de Dieue-sur-Meuse
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- SDIS – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – Rue d'Anthouard – 55100 VERUDN
- A M. Julien FABER, domicilié 9001 Chemin du Pont des Brebis à 55320 Dieue/Meuse
- A M. Christophe LEPAGE
- A la fromagerie HUTIN

et affiché en mairie.

Fait à DIEUE SUR MEUSE le 24 septembre 2021.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

